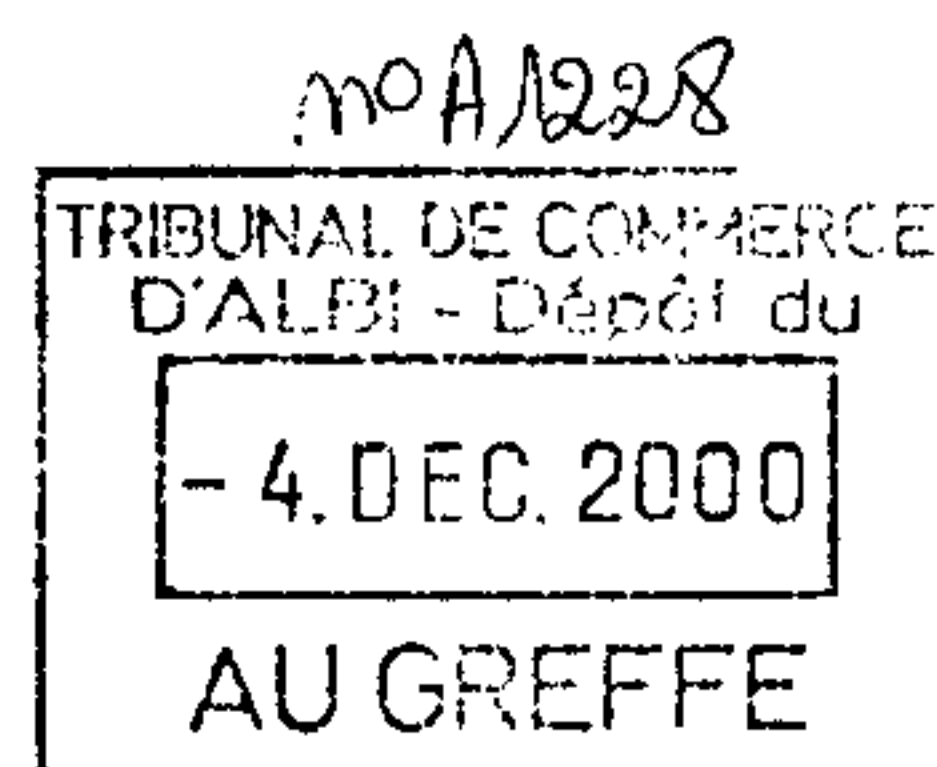


Patrice BOURGEOIS

Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

7, boulevard des Lices
81100 CASTRES

tél : 05 63 59 62 17
fax : 05 63 72 28 04



Exo B100

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION SUR LA VALEUR DES APPORTS

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Albi en date du 11 juillet 2000 concernant l'apport par la Société « A 2 M » à la Société « A 2 M PAYS DE LOIRE » d'une partie de son actif constitué par son établissement de NANTES, à charge pour cette dernière de partie du passif, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article 377 de la loi du 24 juillet 1966 (sur renvoi de l'article 382).

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de contrat d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 31 juillet 2000. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

.../...

Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région de TOULOUSE
Membre de la Compagnie Régionale de TOULOUSE

1 • Présentation de l'opération et description des apports

Ainsi qu'il est mentionné dans le projet de contrat d'apport partiel d'actif, la Société A2M se propose de transférer l'ensemble des éléments d'actif composant son fonds de commerce de NANTES à la Société A2M PAYS DE LOIRE, à charge pour cette dernière de l'ensemble du passif attaché à ce fonds (branche complète d'activité).

Ces apports ainsi que le passif transmis sont décrits dans le projet de contrat d'apport et peuvent être résumés comme suit :

ACTIF TRANSMIS :

• Eléments incorporels.....	1 318 924 F.
• Droits sur logiciels.....	9 123 F.
• Immobilisations corporelles.....	204 594 F.
• Immobilisations financières.....	31 825 F.
• Travaux en cours.....	693 928 F.
• Valeurs réalisables et disponibles.....	5 680 084 F.

Total de l'actif.....	7 938 478 F.

PASSIF TRANSMIS :

• Acomptes reçus s/commandes.....	4 421 F.
• Dettes fournisseurs.....	3 423 534 F.
• Dettes fiscales et sociales.....	2 394 988 F.
• Produits constatés d'avance.....	515 000 F.

Total du passif.....	6 337 943 F.

L'actif net ressort ainsi à 1 600 535 F. (UN MILLION SIX CENT MILLE CINQ CENT TRENTE CINQ FRANCS, soit 244 000 Euros (DEUX CENT QUARANTE QUATRE MILLE EUROS)

2 • Diligences et appréciation de la valeur des apports

Je me suis rendu au siège de la Société « A 2 M » le 15 novembre 2000 et ai effectué les travaux suivants :

- contrôle de la réalité des apports et de l'exhaustivité des passifs transmis,
- analyse des valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport,
- examen du résultat des activités apportées pendant la période de rétroactivité,
- vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur nette des apports s'élevant à 1 600 535 francs (UN MILLION SIX CENT MILLE CINQ CENT TRENTE CINQ FRANCS) soit 244 000 euros (DEUX CENT QUARANTE QUATRE MILLE EUROS) n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Castres,
le 18 novembre 2000.


P. BOURGEOIS, Commissaire aux Comptes.